

3

minutes
pour

comprendre

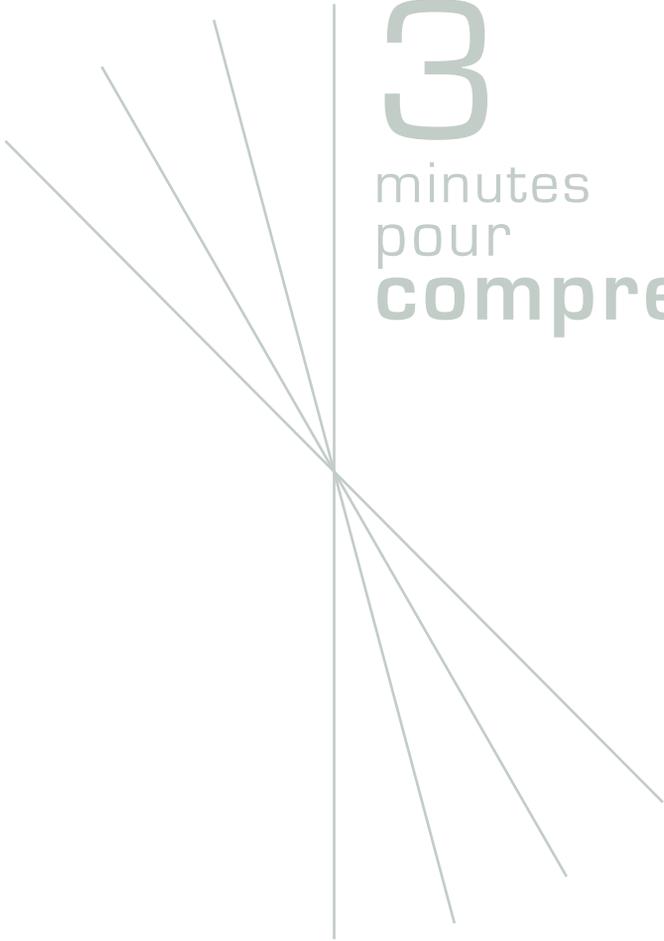


**le commissariat
aux comptes**

SOMMAIRE

fiches 3 minutes pour comprendre

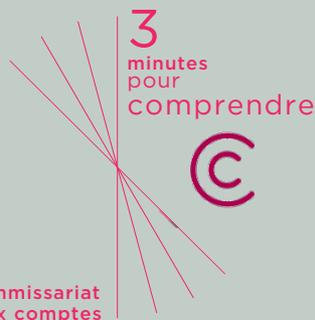
- FICHE 1** – L'histoire pour mieux nous connaître **p.3**
- FICHE 2** – Relèvement des seuils et concentration du marché de l'audit en France **p.5**
- FICHE 3** – L'audit légal & l'audit contractuel **p.7**
- FICHE 4** – Financement d'entreprise - CAC tiers de confiance **p.8**
- FICHE 5** – Expert-comptable & commissaire aux comptes **p.9**
- FICHE 6** – L'apport du commissaire aux comptes dans la qualité des comptes annuels **p.11**
- FICHE 7** – Importance du CAC dans les groupes **p.13**
- FICHE 8** – Impact de l'éventuel relèvement des seuils sur la formation initiale **p.14**



3

minutes
pour

comprendre



le commissariat
aux comptes



L'HISTOIRE POUR MIEUX NOUS CONNAITRE

Les théories économiques des cycles (Kondratieff, Juglar, Schumpeter) apportent des explications aux crises passées et confortent l'adage selon lequel l'histoire économique est un éternel recommencement !

La loi du 24 juillet 1867

marque le fondement du
Capitalisme

Et la naissance du
commissariat aux
comptes

1 – NAISSANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : UNE IDÉE D'ENTREPRENEURS

Dès le XIXème siècle les premières crises économiques et financières apparaissent en lien avec les développements industriels (industrie ferroviaire). La loi du 24 juillet 1867 marque le fondement du capitalisme moderne. Elle rend obligatoire la publication des comptes annuels et la nécessité d'un contrôle par un tiers à l'entreprise. Le commissariat aux comptes est né. Cette intégration dans la loi est issue des entreprises elles-mêmes qui, soucieuses de protéger les actionnaires et investisseurs, ont exigé l'intégration d'un régulateur.

Réponse des pouvoirs publics :
décret-loi du 8 août 1935

Une procédure d'agrément par les
cours d'appel est instituée pour les
commissaires aux comptes contrôlant
les sociétés faisant publiquement appel à
l'épargne et obligation est faite au
commissaire aux comptes de révéler au
Procureur de la République les faits
délictueux dont il a eu connaissance.

2 – ÉVOLUTION ET RENFORCEMENT DU RÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : LES SCANDALES FINANCIERS

- ❖ Krack de l'Union Générale : défaut d'information des épargnants
- ❖ Affaire du scandale de Panama : cessation de paiements
- ❖ Affaire Hanau : escroquerie, sociétés fictives, financements occultes

La loi du 24 juillet 1966 :

Intègre l'activité du commissaire
aux comptes dans le Code de commerce

En 2002, Noël Giraud, professeur
d'économie, prédit :

« Prenez les produits dérivés
de crédits, un des nouveaux outils
financiers à la mode, il est probable
que des accidents se produiront
avant qu'on sache les utiliser. »

3 – L'APRÈS-GUERRE : UN CONSTANT RENFORCEMENT DU RÔLE ET DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Après la dernière guerre, la nécessité d'organiser le marché financier pour soutenir l'expansion économique suscite une réforme importante de la profession. La loi du 24 juillet 1966 intègre l'activité du commissaire aux comptes dans le Code de commerce. Cette loi sera suivie, en France, d'une succession d'outils législatifs visant à assurer la protection des tiers (lois de 1984-1985 sur la prévention et le règlement amiable des entreprises en difficultés). Cependant, tous les pays n'ont pas les mêmes réglementations et c'est aux Etats-Unis que le scandale éclata (car l'Etat fédéral avait dérégulé son marché).

- ❖ 2001 : Affaire Enron et liquidation du cabinet d'audit Arthur Andersen
- ❖ 2002 : Affaire WorldCom
- ❖ 2008 : Affaire Lehman Brothers

4 - CONCLUSION

RÉPONSE DES POUVOIRS PUBLICS :

- EN FRANCE :

2001 - la loi sur nouvelle régulation économique

- AUX ETATS-UNIS :

2002 (Sarbanes- Oxley Act de 2002),

- EN FRANCE :

2003 – Renforcement, par la loi de Sécurité Financière, de la notion d'indépendance du CAC, indispensable à la qualité de sa mission et du développement du contrôle interne dans les entités (création du H3C, de l'AMF)

2009 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avec la contribution des CAC qui doivent être vigilants et déclarer tout soupçon à TRACFIN.

2016 – Mise en place des lanceurs d'alerte et déclaration des bénéficiaires effectifs par la loi SAPIN 2

2016 – Renforcement des pouvoirs du H3C et mise en conformité avec la réforme Européenne de l'audit.

La nécessité d'un régulateur pour veiller au bon fonctionnement du système économique et financier ne fait pas débat, il s'agit juste de bon sens. L'histoire a montré que les pouvoirs publics et les entreprises ont choisi le commissaire aux comptes pour être ce régulateur. Aujourd'hui le gouvernement nous propose d'aller contre l'histoire en **supprimant plus de 50% des mandats.**

La transparence et la sécurité financière ont toujours été les priorités du gouvernement depuis plusieurs années, de la Petite entreprise à l'entité cotée. Néanmoins, à l'aube de nouvelles menaces comme la cybercriminalité, et sans doute d'une crise de confiance, d'information et plus généralement d'une crise économique, **le gouvernement décide de supprimer un acteur de la transparence.**

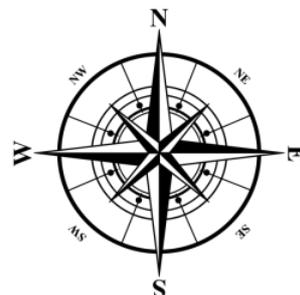
La France peut-elle prendre le risque de se dispenser de contrôle ?

Le commissaire aux comptes connaît le monde de l'entreprise. Il est également au cœur des évolutions technologiques par son positionnement naturel. Qui de mieux placé que le commissaire aux comptes pour garantir la sauvegarde de l'intérêt général à la veille d'un bouleversement économique ?

« régulateur du système économique »



Et est-ce en déréglant et en concentrant le marché que le problème sera résolu ?
Certainement pas !



3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes

RELEVEMENT DES SEUILS ET CONCENTRATION DU MARCHÉ DE L'AUDIT EN FRANCE

Le marché de l'audit en France se caractérise par la situation particulière suivante : le marché en valeur est très concentré et les 7 plus grosses structures en détiennent un peu plus de 48 %.

LES CONSÉQUENCES D'UN RELEVÈMENT DES SEUILS TEL QUE PRÉCONISÉ DANS LE RAPPORT DE LA DGFIP (Direction Générale des Finances publiques)

Cette situation est la traduction de la très forte concentration du marché de l'audit en France pour les grandes entreprises cotées et d'une forte concurrence entre de nombreux intervenants indépendants pour le marché de l'audit des PME.

En relevant les seuils du contrôle des sociétés par les commissaires aux comptes au niveau de 8 millions de chiffre d'affaires (critère principal), contre actuellement 2 millions pour les SAS (la forme juridique la plus répandue aujourd'hui dans les PME), plus de 75 % des entreprises auditées aujourd'hui par un commissaire au compte ne le seraient plus demain !

1 – UN PAN COMPLET DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE NE SERAIT PLUS AUDITÉ

Quelles conséquences ?

De TPE et PME qui lorsqu'elles réalisent un chiffre d'affaires compris entre 2 et 8 millions d'euros par an, emploient généralement entre 15 et 80 personnes.

De quoi parlons-nous ?

2 – LE MARCHÉ DE L'AUDIT SERAIT LIVRÉ AUX 5 PLUS GROS ACTEURS

Ainsi, le marché de l'audit de façon quasi immédiate mais également celui de l'expertise comptable à moyen terme sera livré entre les mains des plus gros acteurs.

Leur part de marché va atteindre rapidement 80% à 90% comme dans les autres pays voisins (Allemagne, UK...)

Les cabinets indépendants détiennent en moyenne 20 mandats. Avec une telle réforme leur nombre de mandats baisserait en moyenne à moins de 5. Ils n'auront plus les moyens de former des équipes pour les dédier à l'audit.

De plus, ils recruteront plus difficilement des nouveaux collaborateurs experts comptables stagiaires puisqu'ils ne pourront plus proposer à ces derniers les 200 heures de formation requises en audit pour obtenir le diplôme d'expert-comptable.

La conséquence imaginée pourrait être une hausse significative des honoraires payés par l'ensemble des entreprises et notamment les PME pour leurs besoins de conseils.

- ❖ L'objectif initial de réduire les charges supportées par les entreprises sera anéanti.

3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes

L'AUDIT LEGAL & L'AUDIT CONTRACTUEL

Audit légal

L'audit légal des comptes correspond à la mission exercée par le commissaire aux comptes au sein de la société.

- ❖ **Mission de 6 ans sans possibilité de démissionner afin de garantir une indépendance d'action et de jugement auprès des tiers**
- ❖ Intervention déclenchée par le dépassement de seuils par la société (chiffre d'affaires principalement)
- ❖ Garantie de compétences, formation et de responsabilité
- ❖ Garantie d'indépendance et stricte respect de la déontologie (code de déontologie publié par décret).

Mission réglementée, très normée, imposée par la Loi

- ❖ Validation/certification des comptes annuels
- ❖ Mission d'alerte (prévention et sensibilisation du dirigeant en cas de difficultés afin de permettre une action rapide « au bon moment »)
- ❖ Mission de révélation des faits délictueux

Une très forte exposition du CAC en termes de responsabilités personnelles :

- ❖ Pénale (contrairement à tous les autres pays européens)
- ❖ Civile
- ❖ Disciplinaire

- ❖ Une qualité des travaux réalisés validée dans le cadre des contrôles périodiques diligentés par l'Organe de tutelle (H3C)
- ❖ Obligations de formation imposées et vérifiées par le H3C pour l'ensemble des commissaires aux comptes
- ❖ Conséquences disciplinaires fortes en cas de défaillance du professionnel, assermenté

Publication et diffusion du rapport du commissaire aux comptes à destination de l'ensemble des tiers et du monde économique.

**Créateur de confiance
pour les tiers**





L'AUDIT LEGAL & L'AUDIT CONTRACTUEL

Audit contractuel

L'audit contractuel est un audit libre, répondant à une demande spécifique du dirigeant dans des contextes particuliers de la vie de l'entreprise et pouvant être exercé par tout intervenant.

Mission purement commerciale et privée, ne répondant à aucune obligation, présentant le risque d'être orientée et dirigée en fonction des attentes du commanditaire, au détriment de la qualité et de la comparabilité (faute de normes).

Responsabilité limitée au contrat signé entre les parties.

Respect de la déontologie et de l'indépendance

- ❖ Aucune barrière ni contrôle de l'auditeur contractuel
- ❖ Risque de dérive dans la recherche uniquement d'une « signature » dans un contexte spécifique
- ❖ Aucune obligation de formation ou de diplôme des intervenants

A destination unique du commanditaire, selon son cahier des charges.

3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes

FINANCEMENT D'ENTREPRISE

CAC TIERS DE CONFIANCE

Dans un premier temps, il convient de rappeler que le commissaire aux comptes a un rôle **externe** à l'entreprise :

- ❖ Il vérifie la sincérité et la conformité des comptes annuels de l'entreprise à l'aide de normes en vigueur,
- ❖ Sa mission consiste aussi en la protection et l'information des investisseurs et des tiers : les **clients**, les **fournisseurs**, l'**État** et les **banques**.

Qu'arrivera-t-il demain si les petites entreprises sont exclues du contrôle des délais de paiement par le CAC ? Exclues de la sphère de confiance et donc de sources de financement vitales ?

La certification des comptes annuels est l'aboutissement d'un travail réalisé sur toute une année, en commençant par la prise de connaissance des événements, des procédures de contrôle interne, l'examen des comptes et la revue des événements post-clôture.

Ainsi, **le rapport du commissaire est gage de transparence et d'image fidèle**. L'opinion, explicitée dans ce dernier, permet à de nombreuses entreprises de se développer et de soutenir leur croissance soit interne, soit externe.

Par conséquent, les différents acteurs gravitant autour des entreprises peuvent se conforter grâce à ce rapport :

- ❖ Les fournisseurs autorisent des délais de paiement plus longs (crédit inter-entreprises), ce qui permet aux sociétés d'améliorer leurs besoins en fonds de roulement.
- ❖ Les banques accordent plus facilement des prêts et des lignes de découverts aux sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.
- ❖ Les investisseurs, rassurés lors d'ouverture de capital de société pourvue d'un commissaire aux comptes, peuvent s'appuyer sur la responsabilité du CAC si nécessaire (notamment civile).

A l'aube d'une reprise économique et dans le cadre d'un projet de loi favorisant la croissance économique, les entreprises peuvent-elles se priver de financement à un coût abordable ou même de financement tout court ?

En conclusion, l'information financière de plus en plus dense et complexe est un élément vital de l'économie de marché : dès lors que la sincérité des comptes est mise en doute, c'est l'ensemble du système qui se grippe.

Les acteurs concernés se détournent et la croissance économique s'affaiblit. En supprimant les commissaires aux comptes au sein des Petites entreprises, les tiers n'auront plus le même rapport de confiance avec les entreprises. Cette situation fragilisera le tissu économique et les perspectives d'avenir seront floues. C'est juste l'opposé de l'objectif du Gouvernement concernant la relance de l'économie !

Le commissaire aux comptes est un véritable acteur du dynamisme économique local.

3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes

EXPERT-COMPTABLE & COMMISSAIRE AUX COMPTES

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes a une mission **d'intérêt général** vis-à-vis de l'Economie (au sens large), des tiers et des parties prenantes intervenant auprès de l'entreprise (clients, fournisseurs, banques, actionnaires ...). Il est **indépendant** et porte une responsabilité civile, pénale dans la réalisation de sa mission.

Sa mission dans les PME/TPE concourt à faire bénéficier le dirigeant d'une force de proposition sur les aspects organisationnels, sécurité(la gestion des risques)

Mission de 6 ans sans possibilité de démissionner afin de garantir une indépendance d'action et de jugement auprès des tiers.

Intervention déclenchée par le dépassement de seuils par la société (chiffre d'affaires principalement)

Mission réglementée, très normée, imposée par la Loi

- ❖ Validation/certification des comptes annuels
- ❖ Mission de révélation des faits délictueux

Mission de prévention des difficultés

- ❖ Devoir d'alerte

Interdiction de conseil

La mission du CAC conduit à délivrer des « avis et recommandations » dans le cadre de la sécurisation et fiabilisation des données de la société.

Une **très forte exposition** du CAC en termes de **responsabilités personnelles** :

- ❖ civile
- ❖ pénale
- ❖ disciplinaire

=> Créateur de confiance pour les tiers



commissaire
aux comptes

3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes

EXPERT-COMPTABLE & COMMISSAIRE AUX COMPTES

Expert-comptable

L'expert-comptable est **le conseiller privilégié** du dirigeant.

Il agit dans **l'intérêt du dirigeant** et de la société avec le dirigeant, dans le cadre d'une mission élargie tant dans le domaine de l'entreprise que pour les aspects personnels (déclaratif impôt, divorce ...).

Il a une mission de « production » des états financiers de la société.

Mission annuelle, révocable à tout moment, avec des champs d'intervention extrêmement variés, en fonction des besoins de l'entreprise.

Champ d'intervention libre à la demande du dirigeant, dans les domaines de la gestion, de la finance, du social, fiscal et juridique ainsi que pour les aspects privés du dirigeant (fiscalité personnelle, gestion du patrimoine du dirigeant).

Devoir de conseil,

Forte implication et immixtion dans les décisions de gestion de la société.

Responsabilité moins étendue, plutôt orientée vers le cabinet :

- ❖ civile (faute ou défaut de conseil)
- ❖ éventuellement pénale (complicité de fraude)

=> **Créateur de valeur pour l'entreprise**



3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes

L'APPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LA QUALITE DES COMPTES ANNUELS

L'un des objectifs des comptes annuels est de mettre en évidence les éléments pouvant influencer le jugement que les destinataires de ces comptes peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité.

L'opinion dans le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels est souvent la suivante : « *Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.* »

Mais que se cache-t-il derrière cette phrase ? Dans la plupart des rapports, cette phrase apparaît telle quelle sans mention de réserve ou de refus. Pour autant, le commissaire aux comptes n'a-t-il rien fait modifier pour permettre cette conclusion ? Si le dirigeant ou le lecteur de nos rapports s'arrête à cela, il pourrait le penser. La réalité est tout autre.

Le commissaire aux comptes s'assure donc que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Lors de la détection d'erreurs ou d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes échange avec la personne interne à l'entreprise responsable de l'établissement des comptes (l'expert-comptable le cas échéant), et demande à ce que les comptes soient changés. Il communique auprès du dirigeant les modifications qui lui paraissent devoir être apportées aux comptes.

Les comptes annuels regroupent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Si la plupart des personnes connaissent le bilan et le compte de résultat, l'annexe, moins connue, mérite que l'on s'y attarde.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et le compte de résultat. Elle permet donc au lecteur de mieux comprendre les comptes. L'annexe mentionne notamment les méthodes comptables retenues, les éléments hors bilan (donc non comptabilisés) tels que les engagements financiers donnés ou reçus. Elle explique les éléments significatifs et les événements importants intervenus sur l'exercice mais également les événements postérieurs à la clôture et les transactions avec les parties liées.

Contrairement à ce qu'on peut penser, le commissaire aux comptes peut intervenir sur les comptes à plusieurs moments et non pas seulement une fois qu'ils ont été arrêtés :

- ❖ **En amont de l'établissement des comptes** pendant sa mission permanente, par exemple lors de phases intérimaires comme l'examen du contrôle interne ou lors d'échanges avec le client ou l'expert-comptable, le commissaire aux comptes peut être amené à faire évoluer l'entité afin qu'elle améliore la qualité de son information financière. Cela permet également d'anticiper des problèmes.
- ❖ **Pendant l'établissement des comptes**, si concomitant à l'intervention du commissaire aux comptes, pour gagner en efficacité. Cela permet de diminuer les versions différentes des comptes.
- ❖ **Lorsque les comptes sont finalisés** et déjà arrêtés par le Président ou le Conseil d'administration.



Dans 80% des cas, les commissaires aux comptes font modifier les comptes annuels. Ce changement revêt le plus souvent la correction de la comptabilité et du résultat (dont la source est variable : Césure, Provision, Fiscalité, valorisation des stocks...), le changement de la présentation des comptes (qui peut être d'ordre légal, méthodologique,...), et la modification des informations nécessaires de l'annexe (exhaustivité des informations, faits marquants ou incertitudes,...).



De plus, il existe une autre mention que la réserve ou le refus démontrant l'effet de la certification sur la qualité des comptes : l'observation. Celle-ci a pour but de souligner, ou d'attirer l'attention du lecteur, sur une information donnée dans l'annexe. Le Commissaire aux comptes peut ou doit la mentionner dans son rapport.

La plus connue, et non des moindres, concerne la continuité d'exploitation !

Le commissaire aux comptes avant l'émission de son rapport vérifie que les modifications recommandées ont été prises en comptes. Dans le cas contraire il doit en tirer les conséquences sur son opinion sur les comptes.

On constate donc que le commissaire aux comptes fait très souvent modifier les comptes annuels et que sa mission permanente lui permet de le faire à différents moments.

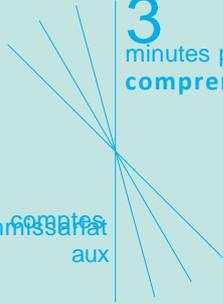
Le concours important du commissaire aux comptes sur la qualité des comptes n'est pas toujours visible à la lecture de son seul rapport. Se référer aux nombres de réserves ou de refus ne décrit absolument pas l'apport du commissaire aux comptes sur la sincérité des comptes annuels.

Une conclusion sous tendue par ces faits serait dénuée de tout sens car elle ne prendrait pas en compte, en effet, ce qui se passe en amont de l'établissement des comptes annuels définitifs. De plus, l'information dispensée par les observations accentue d'autant le poids de la certification.

Pour finir, il faut souligner parallèlement la contribution du commissaire aux comptes dans les éléments juridiques, en lien avec les comptes annuels, présentés aux associés qui pourrait faire l'objet à elle seule d'une autre fiche technique.

3
minutes pour
comprendre

le commissaire
aux
comptes



IMPORTANCE DU CAC DANS LES GROUPES

Pourquoi la mission du commissaire aux comptes est indispensable dans les entités détenues par une autre société ou qui détiennent une ou plusieurs sociétés comme cela est déjà prévu dans les SAS ?

Les groupes de sociétés réalisent très fréquemment des opérations de LBO et effectuent des opérations intra-groupe significatives qui font naître des risques spécifiques :

Le CAC est un acteur de confiance pour l'environnement économique dans les groupes de sociétés

- ❖ **Risque de défaillance de la société mère** suite aux remontées de dividendes pour assurer le remboursement de la dette senior,
- ❖ **Risque de perte de valeur des titres de participations** inscrits à l'actif,
- ❖ **Risques juridiques et fiscaux liés aux opérations intra-groupe** (problématique de prix de cession interne, prix de transfert de marge avec des filiales étrangères, abandons de créance à caractère commercial ou financier, facturation de management fees ...),
- ❖ **Risque pénal** (le code de commerce ne prévoit pas la notion d'intérêt du groupe, ce qui fait naître par définition un certain nombre de risques d'abus de biens sociaux dans les groupes notamment lorsqu'une filiale consent un avantage à sa société mère dans l'intérêt du groupe mais contraire à son propre intérêt).

Le CAC met en œuvre dans le cadre de sa mission permanente des diligences adaptées aux risques spécifiques identifiés :

- ❖ **Détection des signes de fragilité économique et financière dans les entreprises** auditées dans le groupe et mise en œuvre, le cas échéant, de la procédure d'alerte afin de permettre aux dirigeants de ces entreprises de se réorganiser pour assurer la poursuite de leurs activités,
- ❖ **Contrôle des tests de valeur des titres de participation dans le temps** depuis la date d'acquisition ou d'apport et vérification que la valeur inscrite au bilan à chaque clôture corresponde au moins à la valeur d'utilité des titres et, le cas échéant, constatation d'une provision pour dépréciation des titres,
- ❖ **Contrôle de la nature des flux intragroupe** afin de s'assurer que toutes les parties prenantes de l'entreprise soient sécurisées (salariés, administration fiscale, organismes sociaux, clients, associés minoritaires)
- ❖ **Contrôle du respect de la loi** et, le cas échéant, révélation au Procureur de la République si une infraction est identifiée.

Il contribue notamment :

- ❖ A l'amélioration de la qualité de l'information financière,
- ❖ Au respect de la bonne application des principes comptables et du droit,
- ❖ Au renforcement de la santé financière des entreprises faisant partie du groupe,
- ❖ A faciliter les transactions en attirant les investisseurs par la garantie de sa signature (de nombreux petits groupes « familiaux » seront transmis dans les prochaines années).

La présence du CAC dans les groupes est donc justifiée et nécessaire

3
minutes pour
comprendre

le commissariat
aux
comptes



IMPACT DE L'ÉVENTUEL RELEVEMENT DES SEUILS SUR LA FORMATION INITIALE

Le relèvement des seuils conduira inévitablement à une concentration du marché de l'audit légal au profit des plus importants cabinets (BIG 7) et à une profonde modification de l'organisation et du renouvellement de la population d'expert-comptable à moyen terme.

Pour les cabinets qui ne disposeront plus de mandat de commissariat aux comptes, il deviendra impossible de recruter et de former des experts comptables stagiaires.

Le cabinet ne sera plus en capacité de fournir les heures minimales de pratique de commissariat aux comptes exigées pour passer le diplôme :

- ❖ Diminution très forte des compétences internes (au sens large) pour les petits cabinets
- ❖ Perte d'attractivité de ces cabinets pour le recrutement
- ❖ Forte réduction des débouchés pour les jeunes dans la profession du chiffre
- ❖ Concentration et dépendance de la formation de la profession de commissariat aux comptes principalement auprès des grands cabinets internationaux

Appauvrissement à court terme des compétences financières et de gestion au sein de notre économie

Les cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes représentent un vivier très significatif et une formation prisée pour le recrutement des entreprises pour les fonctions comptables et financières :

- ❖ Baisse de la qualité et du niveau de compétence au niveau des cabinets dans un premier temps et des entreprises dans un second temps (perte de la culture financière).
- ❖ La formation est actuellement largement assurée par les professionnels de l'audit, appartenant à tous types de cabinet, intervenants dans les établissements.
- ❖ Menace du modèle d'emploi et de progression en échelle constituant un véritable ascenseur social
- ❖ Diminution des possibilités d'évolution au sein des cabinets.
- ❖ Disparition à terme de la filière audit dans l'enseignement supérieur

Risque de disparition de certaines filières de formation, faute de débouchés, qui accentuera l'appauvrissement des compétences financières.

